



ARRETE DU MAIRE N° 824/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARYAN RYCHLINSKI
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération n° 05 en date du 28 mars 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 358 en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Maryan RYCHLINSKI ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction avec une délégation de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Maryan RYCHLINSKI, conseiller municipal délégué au personnel ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est donné délégation de fonction avec une délégation de signature à **Monsieur Maryan RYCHLINSKI, conseiller municipal délégué**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant au personnel. A ce titre, il est autorisé à signer tous les documents, pièces administratives et courriers relatifs à son domaine de délégation.

ARTICLE 2 - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles ainsi que le Service de Gestion Comptable. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Le 1^{er} septembre 2026
Le Maire,
Vesselina GARELLO



Certifié exécutoire.
Envoi en Sous-Prefecture
Le 01/09/2026
Publié ou notifié
Le 01/09/2026

Notifié à Monsieur Maryan RYCHLINSKI

Le 04/09/26

Signature